

Dispositifs de sûreté manquants à la centrale nucléaire de Cattenom : EDF devra rendre des comptes à la justice

Fin 2011, à la centrale nucléaire de Cattenom (Moselle), EDF a constaté sur deux réacteurs l'absence d'un dispositif permettant d'éviter la vidange accidentelle des piscines d'entreposage du combustible. Alors même que ces dispositifs de sûreté manquent à l'appel depuis la construction des piscines, il aura fallu près de 30 ans à l'exploitant pour constater leur absence ! Le Réseau "Sortir du nucléaire" a fait citer EDF devant la justice. Après deux renvois, l'audience aura lieu le 3 novembre à 14 h au Tribunal correctionnel de Thionville.

À la centrale nucléaire de Cattenom, un dispositif crucial pour la sûreté absent depuis la construction !

La centrale nucléaire de Cattenom, située à 5 km de Thionville et 10 km du Luxembourg et de l'Allemagne, compte actuellement parmi les moins bien classées par l'Autorité de sûreté nucléaire¹. En 2011, une anomalie grave a été détectée sur ce site, autour duquel vivent près de 800 000 personnes dans un rayon de 30 km.

Chaque réacteur nucléaire comprend une piscine où le combustible usé ou en attente d'utilisation est stocké pour y être refroidi. L'eau de refroidissement est injectée au fond de la piscine par une tuyauterie. En cas de manœuvre incorrecte, celle-ci pourrait aspirer l'eau par un phénomène de siphon. Pour éviter cela, cette tuyauterie doit être dotée d'un orifice appelé « casse-siphon ». Ce dispositif n'est pas accessoire : l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire indique qu'il est difficile d'interrompre rapidement un tel siphonage et qu'« une vidange non maîtrisée risque d'entraîner le découvrement partiel ou total des assemblages de combustible entreposés et leur fusion dans un bâtiment non confiné » !²

Or, à Cattenom, lors d'un contrôle effectué dans le cadre des réexamens de sûreté post-Fukushima, EDF a constaté l'absence de dispositif casse-siphon sur les réacteurs 2 et 3, et ce depuis la construction des piscines d'entreposage !

Un manquement grave déclaré tardivement

Pendant plusieurs décennies, en l'absence de ce dispositif, seule la chance a empêché le déclenchement d'un siphonage, qui aurait pu survenir par une simple mauvaise manipulation. Ce problème est suffisamment préoccupant pour que l'Autorité de sûreté nucléaire ait consenti à le classer au niveau 2 de l'échelle INES, correspondant à un « incident assorti de défaillances importantes des dispositions de sécurité ».

L'exploitant a constaté cette grave anomalie le 21 décembre 2011. Pourtant, il ne l'a déclaré dans les formes prescrites que le 18 janvier 2012, soit plus de 28 jours après : il est vrai qu'après 30 ans d'absence, EDF n'est finalement plus à quelques jours près ! Pourtant, la réglementation relative aux installations nucléaires de base impose une obligation de déclaration sans délai.

Cette impunité est inacceptable ! Le Réseau "Sortir du nucléaire" a porté plainte pour dénoncer ces graves négligences. Cette plainte ayant été classée sans suite, le Réseau a fait citer directement EDF devant les juridictions de jugement. France Nature Environnement et MIRABEL Lorraine Nature Environnement se sont constituées parties civiles.

Après deux renvois, l'affaire sera examinée par le Tribunal correctionnel de Thionville le 3 novembre à 14 h. Les trois associations appellent à se rendre au tribunal, mardi après-midi, et à assister à l'audience.

En savoir plus : <http://www.sortirdunucleaire.org/Cattenom-degradation>

Contacts presse :

Marie Frachisse (juriste, Réseau "Sortir du nucléaire", sur place) - 07 62 58 01 23

Etienne Ambroselli (avocat, sur place) - 06 09 30 80 67

Nicolas Correa (juriste, MIRABEL Lorraine Nature Environnement) - 09 81 98 30 17

Chargée de communication : Charlotte Mijeon - 06 64 66 01 23

¹ Dans son rapport annuel 2014, l'Autorité de sûreté nucléaire évoque des performances « en retrait » pour la centrale nucléaire de Cattenom en matière de radioprotection et de protection de l'environnement : http://www.asn.fr/annual_report/2014fr/

² Voir la note de l'IRSN : http://www.sortirdunucleaire.org/IMG/pdf/1_Vidange_potentielle_piscine_BK_IRSN_2012.pdf Voir également différents documents reçus par le Réseau "Sortir du nucléaire" au sujet des risques de vidange des piscines de combustible : http://www.sortirdunucleaire.org/spip.php?page=article_dossier&id_article=24550&id_dossier=